

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00117
Numéro SIREN : 818 006 983
Nom ou dénomination : A.M.O DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000939

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRASSE



273550

Dénomination : A.M.O DESIGN
Adresse : 15 avenue Henri Isnard 06140 Vence -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00117
n° d'identification : 818 006 983
n° de dépôt : A2019/000939
Date du dépôt : 08/03/2019

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 15/01/2019



273550

A.M.O DESIGN
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3.000 Euros

Siège social :
15 avenue Henri Isnard
06140 VENCE

RCS GRASSE 818.006.983

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 15 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le quinze janvier à seize heures,

Monsieur Edouard PESQUET-ARDISSON, président actionnaire unique de la société **SAS AMO DESIGN**, possédant la totalité des 3000 actions de 1 euro chacune, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la société **SAS AMO DESIGN** et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L 237-1 à L 237-13 du Code du Commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique nomme comme liquidateur :
Monsieur Edouard PESQUET-ARDISSON
Demeurant à TOURETTES SUR LOUP 06140, 1328 route ancienne gare
Pour la durée de la liquidation.

Si Monsieur Edouard PESQUET-ARDISSON vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

Monsieur Edouard PESQUET-ARDISSON, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment :

- Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.
- Il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
- En fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'actionnaire unique confère à Monsieur Edouard PESQUET-ARDISSON, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1/ Il continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

2/ Il vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la société.

Il cèdera ou résiliera tous baux, avec ou sans indemnité.

3/ Il touchera toutes sommes dues à la société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques, règlera et arrêtera tous comptes.

4/ Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires.

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

5/ Par application des statuts, il procèdera entre les associés à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.

Il notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé. Il déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.

6/ Il déposera à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

7/ Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Monsieur Edouard PESQUET-ARDISSON a fait connaître qu'il acceptait les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de fixer le siège de la liquidation à TOURRETTES SUR LOUP 06140, 1328 route ancienne gare.

QUATRIEME DECISION

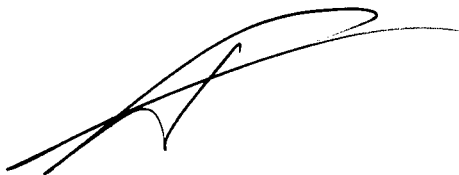
L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une partie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique
Edouard PESQUET ARDISSON

(Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »)

*Bon pour acceptation des fonctions
de liquidateur*



Julie MOINS
Agent des Finances Publiques

